

TABLEAU DES COMMISSIONS
Generali Assurances Générales SA (GAV) Etat au: 01.10.2015 Courtier

NOM-PRODUIT-GARANTIE	COMMISSION D'ACQUISITION en % de la prime donnant droit à une commission par année	COMMISSION DE RENOUELEMENT en % de la prime donnant droit à une commission par année	COURTAGE en %
ACCIDENT individuel			15
ACCIDENT collectif, LAA, Complément-LAA			6.5
AÉRONEFS			5
CONSTRUCTA, Travaux de construction			15
Flotte de bâtiments			15
GARANTIE DE CONSTR., Caution			15
GENERALI ASSISTANCE			15
IMMOBILIA			15
MANIFESTATION, RC Manifestation			15
MODULA			15
PERTE DE GAIN MALADIE, PGM			7.5
PRISMA / CASA			15
TECHNICA, MONTAGE			15
TRANSPORTS, bagages, marchandises			15
Véhicules à moteur individuel / flotte			8.5

- MALADIE Collective, PGM/AJM ainsi que ACCIDENT Collectif, LAA, Complément-LAA: pour les contrats avec début au 01.07.2014, le calcul des commissions sera, dès le mois de juillet, fait sur la base des taux ci-dessus
- Les contrats avec le rabais PartnerInsurance sont indemnisés avec 50% des taux de commissions ci-dessus.
- Les contrats avec tarification nette (par ex. produits Online, accords spéciaux, etc.) ne donnent pas droit à une indemnisation.

TABLEAU DE CALCUL DES COMMISSIONS (Assurances-vie individuelles sans 2^e pilier)
Generali Assurances de personnes SA état au: 01.09.2015 Intermédiaire

TARIFS	CALCUL DE LA PRODUCTION	VALORISATION** (AYANT DROIT A LA COMMISSION)	CONDITIONS / NOTES	COMMISSIONS DE GESTION		
				Taux en %***	Allocations	
Tarifs principaux						
CA, GA	lié à des fonds	prime annuelle x facteur durée*	92%	Pour une durée d'assurance inférieure à 10 ans, le taux de calcul est réduit de 5% par année manquante. Pour une durée d'assurance inférieure à 10 ans, le taux de calcul est réduit de 5% par année manquante.	1%	À partir de la 3 ^{ème} AA****
GA_AD	lié à des fonds	prime annuelle x facteur durée*	101%		1%	À partir de la 3 ^{ème} AA****
GESF GHEZ, GHEZS	conventionnel hybride	prime unique	67%			
D2, D6, D2_ZT, D6_ZT	en cas de décès	prime annuelle x durée du paiement des primes, au maximum 25 ans	150%		1%	À partir de la 3 ^{ème} AA
D2_ZT_AD	en cas de décès	prime annuelle x durée du paiement des primes, au maximum 25 ans	165%		1%	À partir de la 3 ^{ème} AA
ERS, ERTS, ERKS, ERTKS	incapacité de gain	prime annuelle x durée du paiement des primes, au maximum 25 ans	100%			
Tarifs complémentaires						
i_AD	exonération des primes	prime annuelle x durée du paiement des primes, au maximum 25 ans	110%		1%	À partir de la 3 ^{ème} AA
i, it ci u, vu ti, tiD2	exonération des pri. capital invalidité décès par accident couverture complémentaire	prime annuelle x durée du paiement des primes, au maximum 25 ans	100%		1%	À partir de la 3 ^{ème} AA
ti_AD, tiD2_AD	couverture complémentaire	prime annuelle x durée du paiement des primes, au maximum 25 ans	110%		1%	À partir de la 3 ^{ème} AA
i_SIS	exonération des primes	prime annuelle x durée du paiement des primes, au maximum 25 ans	0%			
r, rk, rKx, rt, rtk, rtx, rx	incapacité de gain	prime annuelle x durée du paiement des primes, au maximum 35 ans	99%		1%	À partir de la 3 ^{ème} AA
rKx_AD, rtkx_AD, rtx_AD, rx_AD	incapacité de gain	prime annuelle x durée du paiement des primes, au maximum 35 ans	109%		1%	À partir de la 3 ^{ème} AA

* facteur durée

durée du paiement [ans]	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
facteur durée	0.757	1.528	2.313	3.112	3.925	4.752	5.593	6.448	7.317	8.200	9.097	10.008	10.933	11.872	12.825	13.792	14.773	15.768
durée du paiement [ans]	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	>35
facteur durée	16.777	17.800	18.837	19.888	20.953	22.032	23.125	24.232	25.353	26.488	27.637	28.800	29.977	31.168	32.373	33.592	34.825	35

**basée sur la somme de production

***Pour les contrats conclus avant le 1.1.2013, selon le « Règlement des commissions et des responsabilités »

****AA: année d'assurance

Remarque: Les contrats avec tarification nette (par ex. produits Online, accords spéciaux, etc.) ne donnent pas droit à une indemnisation.